RESUME NON TECHNIQUE

LOCALISATION

Fond extrait de la carte IGN n° 2125O

Légende

Echelle 1/25 000 è

Périmètre autorisé

Limite de commune

Equidistance des courbes de niveau : 5 m

COMIREM SCOP - Dossier n° 08075

La présente demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation est présentée par la société S.V.I., dont le siège se trouve à Niherne (36 250), route de la Saura.

La demande d'autorisation est présentée afin d'assurer la poursuite de l'exploitation de la carrière de sables et graviers de Niherne dont l'objectif est la création d'un plan d'eau communal. La société S.V.I. dispose actuellement d'une autorisation d'exploitation par arrêté préfectoral en date du 17 février 2000 pour une durée de 10 ans.

Localisation de l'exploitation

Le site de la carrière est localisé :

- dans le département de l'Indre
- à 9 km à vol d'oiseau à l'Ouest du centre de la ville de Châteauroux
- sur le territoire de la commune de Niherne, lieu-dit « Les Communeaux »
- à 700 m à l'Ouest du bourg de Niherne

L'autorisation d'exploitation concerne un domaine lieu-dit « Les Communeaux », parcelles AP 71 pp, 72 pp et 73 pp.

Le site est localisé sur le plan ci-contre.

La surface totale sollicitée est de **05 ha 53 a 00 ca, surface inchangée par rapport à l'autorisation actuelle.**

La commune de Niherne, propriétaire des parcelles AP 71, 72 et 73 a accordé à la société S.V.I. le droit d'exploiter les matériaux récupérables dans le cadre de la création du plan d'eau par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 1998, confirmée par délibération en date du 28 juillet 2009.

Nomenclature de l'activité

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'activité relève du régime de l'autorisation.

Numéro	Désignation de l'activité	A.D.S.	Rayon
2510 - 3	Affouillement du sol lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 m^2 ou lorsque la quantité de matériaux est supérieure à 2 000 t/an	A	3 km
2517	Station de transit de produits minéraux solides Inférieure à 15 000 m^3	-	-

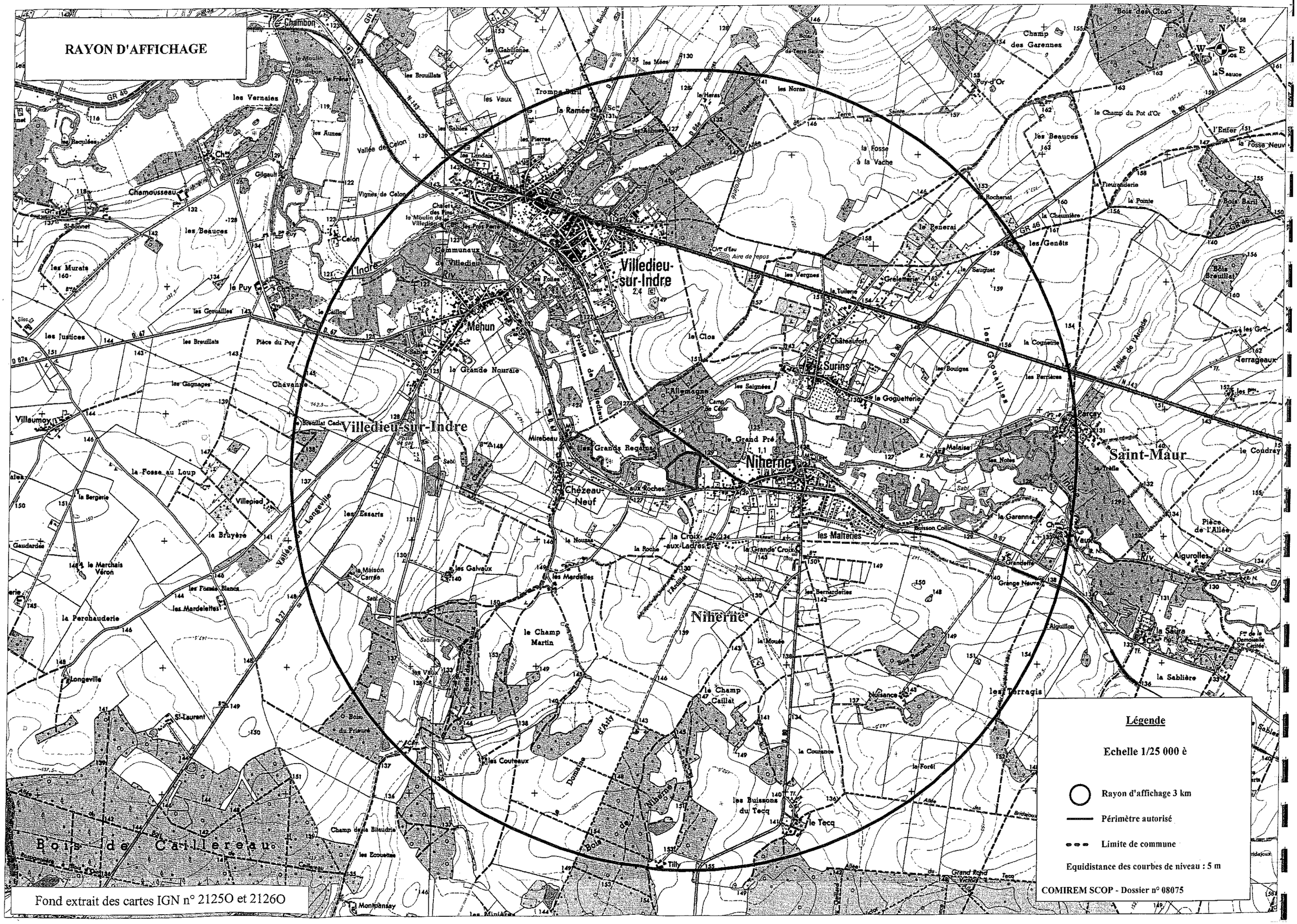

Fond extrait des cartes IGN n° 2125O et 2126O

Destination des matériaux

Les matériaux extraits, sables et graviers, sont commercialisés en totalité. Le marché est local, il se limite essentiellement au département de l'Indre. Les clients sont essentiellement des entreprises de travaux publics et des particuliers. Une partie des matériaux est utilisée par des artisans pour la rénovation de bâtiments historiques dans le respect des traditions locales.

Régime administratif de l'exploitation

L'ensemble du projet est soumis à autorisation. Le rayon d'affichage du projet est de 3 km. Il est porté sur le plan à 1/25 000 è ci-contre.

Le rayon d'affichage recoupe le territoire des communes de :

- Niherne
- Villedieu-sur-Indre
- Saint-Maur

Adresse de la mairie où le dossier concernant la remise en état du sol peut être consulté :

Mairie de Niherne

Place de l'église
36 250 Niherne

Tel. : 02 54 29 89 15
Fax : 02 54 29 82 11

Caractéristiques du gisement

La demande d'autorisation porte sur l'extraction de sables et graviers.

Le gisement présente en moyenne, de haut en bas :

Terre végétale	: 0,05 à 0,30 m
Sables et graviers	: 3,00 à 4,00 m (5 m maximum)

L'activité comporte :

- Le décapage et le stockage temporaire de la terre végétale sur site
- L'extraction des matériaux utiles (sables et graviers)
- Le stockage temporaire des matériaux sur site
- La reprise des matériaux et leur transport par camion jusqu'au siège de la société
- La remise en état coordonnée du sol (aménagement des berges du plan d'eau, création de frayères)

Il n'y a pas de traitement de matériaux (concassage, broyage, criblage…) sur site.

Données d'exploitation

Surface utile totale	: environ 3 ha
Surface utile à exploiter	: 1,05 ha
Hauteur moyenne d'extraction	: environ 3 à 4 m
Hauteur moyenne d'extraction en eau	: environ 2,5 à 3,5 m
Hauteur moyenne d'extraction hors eau	: variable entre 0,5 et 1,5 m (battement de la nappe : 0,5 à 1 m)
Hauteur maximale d'extraction	: 5 m
Hauteur maximale d'extraction en eau	: 4,5 m
Cote minimale du fond de l'exploitation	: 121 m NGF
Cote du terrain naturel au point le plus haut, cote actuelle	: 126 m NGF
Tonnage moyen annuel de sables et graviers exploité	: **10 500 t**
Tonnage maximum annuel de sables et graviers exploité	: **15 000 t**
Durée d'exploitation demandée	: **10 ans**

Mode d'exploitation

L'extraction est menée en eau en direction du Sud-Ouest. Les fronts d'exploitation sont réaménagés à l'avancement et rectifiés à 30°, 20° pour les zones de frayères.

Les aménagements destinés à l'exploitation comportent :

- Une piste d'accès
- Une zone de stockage temporaire des matériaux (position évoluant en fonction de l'avancé de l'exploitation)

Les locaux sociaux (sanitaires, réfectoire, vestiaires) sont situés au siège de l'entreprise S.V.I., à 2,5 km de la carrière par la route.

Il n'y a pas de stockage d'hydrocarbures et de produits chimiques en carrière.

Caractéristiques générales du site

- Climat de type semi-océanique plus ou moins altéré, assez doux et humide.
- Vents dominants de secteur Sud-Ouest et Est-Nord-Est.
- Milieu rural, vallée entaillant le plateau calcaire de la Champagne berrichonne.
- Sous-sol constitué d'alluvions anciennes de la rivière Indre recouvrant les calcaires du Jurassique supérieur.

Conformité avec la réglementation

La commune dispose d'un P.L.U. Le règlement autorise l'exploitation de carrière existante.

Le projet est conforme à la réglementation et ne génèrera pas, par la mise en place de mesures, de pollution affectant la qualité de l'air et de l'eau.

Le site se trouve à l'intérieur du périmètre de la Z.N.I.E.F.F. de type II, n° 3001, Brenne et à proximité du site NATURA 2000 n° FR2400537, Vallée de l'Indre.

A l'exception de la Z.N.I.E.F.F. n° 3001, la carrière ne se situe dans aucun domaine de protection spéciale.

Le site n'aura pas d'incidence sur le patrimoine culturel, il n'est pas situé dans le rayon de protection de 500 m d'un monument ou site classé ou inscrit et il n'y a pas co-visibilité entre la carrière et un monument. Il n'y a pas de site archéologique recensé sur le domaine autorisé.

Impact de l'installation sur son environnement

Rappelons que le présent dossier concerne une demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation et que le périmètre d'exploitation ainsi que les tonnages exploités sont inchangés. Il n'y a pas d'impact supplémentaire par rapport à la situation initiale.

Impact sur la ressource en eau superficielle

La carrière ne se situe pas dans l'espace de liberté de la rivière l'Indre. Elle est située à plus de 130 m de son lit mineur et s'en éloigne. La carrière ne peut être à l'origine d'une capture du cours de l'Indre et n'aggravera pas les phénomènes de crue.

Toutes les mesures sont prises afin de ne pas altérer la qualité des eaux superficielles, en particulier par les hydrocarbures. Par ailleurs il n'y a pas de communication directe entre le plan d'eau et la rivière l'Indre.

Il n'y a pas de traitement de matériaux sur site.

Le projet sera sans incidence significative sur la ressource en eau superficielle.

Impact sur la ressource en eau profonde

L'extraction concerne des alluvions anciennes déposées par la rivière l'Indre. Ces alluvions surmontent les calcaires du Jurassique supérieur.

La mise en suspension de particules fines lors de l'extraction entraine un léger colmatage des berges et du fond du plan d'eau, ce qui a pour conséquence de diminuer légèrement les vitesses d'écoulement de la nappe au droit du plan d'eau. Au vu de la taille du plan d'eau, cela n'aura pas de conséquence notable sur la nappe.

Le plan d'eau constituera une réserve d'eau pouvant soutenir les débits d'étiage de l'Indre. Cette réserve est supérieure à la quantité d'eau contenue dans la formation alluvionnaire.

Des mesures de protection sont prises afin d'éviter toute pollution des eaux souterraines.

L'exploitation n'aura pas d'impact significatif sur la ressource en eau profonde.

L'exploitation n'aura pas d'incidence sur les captages les plus proches, situés à l'amont hydrogéologique de la carrière.

Impact sur l'air

L'exploitation sera à l'origine de dégagement de gaz de combustion par les moteurs thermiques des engins. Elle ne sera pas à l'origine de l'émission d'odeur.

L'exploitation peut être à l'origine de l'émission de poussières. Elles sont mobilisées lors du passage des engins sur la piste interne et lors de la reprise des matériaux.

Toutefois, l'extraction a lieu en eau et le matériau stocké garde un certain degré d'humidité, facteurs limitant le risque de dispersion de poussières. De plus, une mesure de poussière réalisée en septembre 2002 a montré un taux de poussières inhalables inférieur à 0,04 mg/m^3 et un taux de quartz inférieur à 1%. La carrière peut être considérée comme non susceptible d'exposer les travailleurs et par conséquent les populations alentours aux poussières alvéolaires siliceuses.

Impact sur la circulation

Le transport des matériaux est assuré par un camion, générant un trafic supplémentaire sur la R.D. n° 67. Ce trafic est limité à environ 3 rotations par jour en moyenne. Les matériaux sont transportés au siège de la société, situé à 2,5 km à l'Est de la carrière.

La vitesse est limitée à 50 km/h aux abords de la carrière.

Le degré d'insonorisation des engins et du camion de transport devra respecter les réglementations en vigueur.

La voie interne est constituée en grave siliceuse, produit drainant, permettant un décrottage des roues du camion et évitant ainsi le dépôt de matières fines sur la route.

Impact sonore

Le projet ne devra pas générer de bruit susceptible d'apporter une nuisance aux habitants des bâtiments les plus proches. Le bâtiment habité le plus proche se situe à environ 10 m du périmètre autorisé.

L'extraction, activité la plus bruyante est menée environ 3 à 4 heures par semaine en moyenne. L'activité en carrière (décapage, extraction, reprise des matériaux, transport, réaménagement) a lieu l'après-midi, rarement le matin.

L'activité en carrière étant menée par un unique employé, plusieurs engins ne peuvent pas être en fonctionnement simultanément, limitant les nuisances.

L'émergence sonore en période d'activité, en limite de propriété, devra être inférieure aux seuils réglementaires.

Incidence visuelle

La carrière n'a pas d'incidence visuelle lointaine car elle est masquée en grande partie par les parcelles boisées alentours et sa position en fond de vallée.

Afin de limiter l'impact visuel proche, un merlon végétalisé a été aménagé au Sud du site. La carrière est masquée en majeure partie par les bois et haies la bordant.

Impact sur la flore

La mise en exploitation d'une nouvelle tranche détruit les espèces présentes.

Les surfaces décapées sont strictement limitées aux besoins de l'exploitation de façon à limiter la destruction du biotope et l'investissement lié au décapage.

Les fronts d'exploitation sont réaménagés au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation. Les berges du plan d'eau sont rectifiées à 30°, 20° pour les zones de frayères.

Il n'y a pas d'espèces protégées observées sur le site.

Impact sur la faune

Les habitudes de la faune sont modifiées par l'avancement du front d'exploitation mais la carrière ne provoque pas de fragmentation majeure d'habitats naturels.

Afin de favoriser la colonisation du plan d'eau par des espèces animales et végétales, l'exploitant a aménagé des frayères en bordure Nord du plan d'eau.

Il n'y a pas d'espèces protégées observées sur le site.

Pollution accidentelle

Les sources de pollution potentielles sont :

- Les hydrocarbures
- Les matières en suspension

Les hydrocarbures

S.V.I. met en place toutes les mesures afin de limiter le risque d'écoulement d'hydrocarbures dans le milieu naturel : mise en place de dispositifs de rétention des hydrocarbures lors des ravitaillements, entretien régulier des engins, pas de stockage d'hydrocarbures sur site, mise à disposition d'un kit d'intervention en cas de déversement accidentel.

Les matières en suspension

Lors de l'extraction, des particules fines sont mises en suspension dans le plan d'eau. Il n'y a pas de communication directe entre le plan d'eau et l'Indre.

Incidence sur la santé humaine

L'exploitation ne génèrera pas de substances ni de gaz toxiques. Les envols de poussières indésirables sont réduits, le taux de quartz des poussières est inférieur à 1%.

L'exploitation n'a pas d'incidence sur la qualité des eaux de surface ou profondes. Elle n'a pas d'incidence sur la santé humaine.

Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Le projet a été retenu pour les raisons suivantes :

- La commune souhaite créer sur le site un plan d'eau et l'aménager en zone destinée aux loisirs et à la pêche. En cas d'arrêt de l'exploitation, la surface actuelle du plan d'eau ne serait pas suffisante pour le projet de la commune

- Le gisement est de très bonne qualité et présente très peu de stériles, la quasi-totalité des matériaux extraits est valorisée

- Le site bénéficie déjà d'une autorisation d'exploitation. Son exploitation évite la dispersion de carrières de granulats et l'ouverture d'une nouvelle carrière dont l'impact sur l'environnement pourrait être plus important

- La distance entre la carrière et le siège de la société où les matériaux sont traités n'est que de 2,5 km, limitant les nuisances liées au trafic

Etat final du site

La carrière sera réaménagée en plan d'eau, à la demande de la commune qui souhaite réaliser sur le site une zone de loisirs destinée à la promenade et à la pêche. La commune ne dispose pas actuellement d'une telle zone de loisirs. La baignade n'y est pas envisagée. La commune a souhaité la valorisation des granulats plutôt que la mise en décharge par exemple des déblais issus de la création du plan d'eau.

La surface du plan d'eau sera d'environ 3 ha et sa profondeur moyenne de 3 m au Nord à 4 m au Sud avec des zones localisées de profondeur maximale 5 m.

Le réaménagement des fronts de l'exploitation est mené de façon coordonnée, à l'avancement. A l'exception du front Sud, l'exploitant a procédé au réaménagement des fronts. Les talus sont rectifiés à environ 30 ° et 20° pour les zones de frayères.